

Habilitant le Maire à contracter un emprunt auprès de l'Agence française de développement – exercice 2017

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 14 novembre 2017,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2014/119 du 04 avril 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU la délibération n° 2016/408 du 07 décembre 2016, portant approbation du budget primitif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2017 – Budget principal,

VU la délibération n° 2016/415 du 07 décembre 2016, portant approbation du budget primitif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2017 – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2016/417 du 07 décembre 2016, portant approbation du budget primitif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2017 – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n°2017/311 du 23 août 2016, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2016 – Budget principal,

VU la délibération n°2017/314 du 23 août 2016, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2016 – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2017/315 du 23 août 2016, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2016 – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/88 du 24 octobre 2017,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 31 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est autorisé à contracter auprès de l'Agence Française de développement (AFD) un emprunt afin de financer le budget d'investissement 2017.

Les caractéristiques essentielles de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant maximum : 1.506.000 euros, soit 179.713.604 francs CFP,
- Durée maximale : 15 ans
- Taux d'intérêt : Fixe euribor 12 mois + 0,96%,
- Commissions : 0,5% maximum sur le montant du prêt octroyé
- Différé d'amortissement en capital : 1 an maximum
- Type d'amortissement : échéances annuelles, constantes en capital et intérêts

Cet emprunt est inscrit au budget 2017 de la commune selon les modalités suivantes :

- Budget principal : 1.005.045 euros, soit 119.934.604 francs CFP.
- Budget annexe du service de l'eau : 395.198 euros, soit 47.159.000 francs CFP.
- Budget annexe du service de l'assainissement : 105.757 euros, soit 12.620.000 francs CFP.

ARTICLE 2 /

Le Conseil municipal :

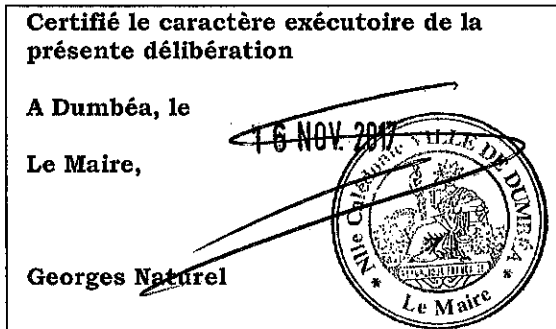
- Autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière, les actes et contrats relatifs à l'emprunt visé à l'article 1^{er} et notamment la convention de crédit,
- S'engage pendant toute la durée de l'emprunt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 NOVEMBRE 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 14 NOVEMBRE 2017

Le Maire

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
Cabinet	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.S.	-	1
D.D.P.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1